
PRIORISER LE REER OU LE CELI ? LEQUEL CHOISIR ET POUR QUELLE OCCASION ?

Montréal, le 29 janvier 2010 – Selon son stade de vie et sa situation financière, il existe différentes alternatives envisageables en vue d'économiser pour sa retraite ou pour un projet en particulier. Deux véhicules de placement peuvent être avantageux selon la situation et les besoins de l'épargnant. La Banque Laurentienne propose quelques conseils adaptés concernant le CELI et le REER.

Pour un étudiant ou un jeune salarié :

Quoiqu'il soit important de cotiser le plus tôt possible à son REER afin de bénéficier des intérêts composés, le CELI est un véhicule de placement intéressant pour l'étudiant ou le jeune adulte qui n'a pas à payer trop d'impôts. En effet, un individu ayant un taux d'imposition très bas devrait prioriser le CELI plutôt que le REER puisqu'il pourra ainsi accumuler des intérêts à l'abri de l'impôt. Ensuite, lors d'une hausse de salaire, il sera libre de retirer la somme investie dans son CELI pour la déposer dans son REER et ainsi réduire son salaire imposable pour profiter d'une baisse ou d'un retour d'impôt.

De plus, il est important de noter qu'il n'est pas nécessaire d'avoir un revenu pour cotiser à son CELI. Ainsi, à titre d'exemple, un étudiant qui recevrait une bourse dont il ne nécessite pas dans l'immédiat, pourrait très bien l'investir à court terme afin de profiter des intérêts encourus sur son investissement. D'ailleurs, les retraits au CELI ne sont soumis à aucun minimum ou maximum ; l'argent est donc accessible en tout temps, en respectant le terme du véhicule de placement choisi.

Pour les investisseurs plus expérimentés :

Les épargnants âgés entre 25 et 50 ans qui prévoient prendre leur retraite à moyen ou long terme devraient utiliser le CELI comme un outil de préparation à la retraite complémentaire au REER. En effet, lors de cette période, les épargnants sont souvent plus actifs au niveau professionnel et c'est donc l'occasion de maximiser ses épargnes en vue de la retraite. L'épargnant ayant cotisé au maximum à son REER et qui ne possède pas de droits de cotisation REER inutilisés peut se servir du CELI dans le but d'épargner d'avantage. Et puisque le CELI est un véhicule de placement, au même titre que le REER, il est important d'envisager tous les produits de placements qui sont disponibles. Les investisseurs peuvent ainsi acheter, par exemple, des titres ou des obligations comme ils le feraient dans un REER. La diversification de son portefeuille est donc tout aussi importante dans le CELI.

Toutefois, si l'investisseur a un projet à court terme tel que l'achat d'une voiture ou un projet de voyage, le CELI est encore là tout indiqué. Il faut cependant garder en tête que certains produits d'investissements ont des termes fixes qu'il faut respecter. À titre d'exemple, si l'investisseur désire épargner pour un voyage qu'il prévoit réaliser dans un an, un certificat de placement garanti avec un terme de 3 ans ne serait pas la bonne option à envisager. Dans le cas d'un projet à court terme, il faut garder en tête quels sont ses besoins lors du choix du produit d'investissement.

Pour les investisseurs retraités :

L'épargnant à la retraite ou sur le point de se retirer devrait tirer avantage du CELI. Effectivement, à partir de 71 ans, le REER de l'épargnant doit être converti en FERR qui générera un revenu imposable. Ainsi, un retrait minimal doit être effectué annuellement et ce, même si l'épargnant n'a pas nécessairement besoin de ces fonds. Dans ce cas, il est très avantageux de réinvestir son revenu excédentaire dans un compte enregistré tel que le CELI puisque le gain effectué sur le placement ne sera pas imposable. De

plus, il est possible de réinvestir cette somme dans les mêmes fonds que son REER ou son FERR. L'épargnant n'a donc pas à se soucier de son portefeuille de placements une deuxième fois.

Également, un conjoint peut être désigné comme propriétaire successeur du CELI. De cette façon, lors d'un décès, les sommes économisées au sein d'un CELI peuvent être transférées au conjoint sans aucun impact fiscal.

À propos de la Banque Laurentienne

La Banque Laurentienne du Canada est une institution bancaire dont les activités s'étendent à l'échelle du Canada. Elle offre à ses clientèles tout un éventail de services financiers diversifiés et se distingue grâce à l'excellence de son service, à son accessibilité et à sa convivialité. La Banque dessert les particuliers et les petites et moyennes entreprises, et elle offre également ses produits à un vaste réseau de conseillers financiers indépendants par l'entremise de B2B Trust. Enfin, elle offre des services de courtage de plein exercice par l'intermédiaire de Valeurs mobilières Banque Laurentienne.

La Banque Laurentienne est solidement implantée au Québec, où elle exploite le troisième plus important réseau de succursales bancaires. Ailleurs au Canada, la Banque détient une position de choix dans des segments de marché spécifiques. La Banque Laurentienne du Canada gère un actif au bilan de plus de 21 milliards \$, de même que des actifs administrés de plus de 14 milliards \$. Fondée en 1846, elle emploie aujourd'hui plus de 3 500 personnes.

-30-

Renseignements :

Mary-Claude Tardif

Conseillère,

Relations publiques

514 284-4500, poste 4695

mary-claude.tardif@banquelaurentienne.ca